

2024-031



République Française
Département de l'Oise
COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY

60190

☎ 03.44.51.73.10

✉ mairie-la-neuville-roy@wanadoo.fr

ARRÊTÉ

Réglémentant temporairement la pose d'un échafaudage sur trottoir

Le Maire de la commune de La Neuville-Roy, Thierry MICHEL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

Vu la demande en date du 3 mai 2024 de de M. GAUTHIER pour des travaux de façade au 279 rue des Brodeuses,

ARRÊTE

Article 1 : À partir du 10 mai 2024 et jusqu'au 1^{er} juin 2024, un empiètement de chaussée sera nécessaire pour une implantation d'un échafaudage sur trottoir par le demandeur devant le 279 rue des Brodeuses. Il s'agit d'un échafaudage roulant.

Article 2 : À l'approche du chantier ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Ce dernier sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne appropriée à l'état du chantier s'il y a lieu. Il prendra soin de quelques manières que ce soit de ne pas dégrader ladite route et trottoir. **Toutes dégradations éventuelles causées à la voirie devront être remise à l'état d'origine par le demandeur.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié selon la délibération N°2022-040 définissant les modalités de publicité des actes sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Service technique de la commune de La Neuville-Roy
- Le pétitionnaire

Fait à La Neuville-Roy, le 7 mai 2024

Le Maire

Thierry MICHEL

